Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70072-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-15 – ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DES FORGES – RENOUVELLEMENT DU BUREAU

- Désignation de 5 propriétaires de parcelles remembrées

- Délibération à prendre

Rapporteur : Alain CHÉREL

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70072-DE

Exposé

Le Maire donne la parole à Mr Alain CHÉREL, Maire Délégué de la Commune historique des Forges et Adjoint de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Il expose à l'assemblée délibérante que le nombre de Membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des Forges est fixé à 12 personnes conformément à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1995. Le mandat de ces Membres est fixé à 6 ans. La composition est fixée comme suit :

- Le Maire ou un Conseiller désigné par lui
- 5 propriétaires de parcelles remembrées désignées par le Conseil Municipal
- 5 propriétaires de parcelles remembrées désignées par la Chambre d'Agriculture
- 1 Délégué de la Direction Départementale des Territoires

Le bureau élira en son sein, le Président, le Vice-Président et le secrétaire.

Il fait savoir que les Membres du bureau n'ont pas été renouvelés depuis l'année 2016 et que le Conseil Municipal est sollicité pour désigner 5 propriétaires de parcelles remembrées afin de constituer le nouveau bureau.

Il propose de nommer à main levée les 5 propriétaires de parcelles remembrées suivants :

- Mr PICHOT Philippe
- Mr SABLÉ Olivier
- Mr POIRIER Pascal
- Mr CADIO Yannick
- Mr ROUILLARD François

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70072-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des propriétaires de parcelles remembrées
- **VALIDE** la liste des propriétaires de parcelles remembrées telle que présentée.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à l'Association Foncière de Remembrement des Forges.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication